

**Avenant N°1 à la convention Réf. SYNERGIE : GY0013668**  
**relative à l'octroi d'une subvention du Fonds de Développement Régional au**  
**titre du programme opérationnel FEDER-FSE Guyane 2014-2020**  
**au CIRAD**  
**pour la réalisation de l'opération intitulée REGEPE**

ENTRE la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE** représentée par **Rodolphe ALEXANDRE**, Président de l'Assemblée de Guyane, agissant en qualité :

- d'Autorité de Gestion
- de chef de l'Exécutif Territorial
- de gestionnaire délégué des crédits CNES,

**CI-APRES DESIGNE COMME « LA COLLECTIVITÉ »**

ET d'autre part **CIRAD**, bénéficiaire direct de l'aide

N° SIRET/SIREN : **33159627000156**

Adresse : **Campus Agronomique de Kourou B.P 70197387 Kourou Cedex,**

représenté par **Monsieur Dominique MARTINEZ**, agissant en qualité de directeur régional Antilles-Guyane

**CI-APRES DESIGNE COMME « LE BENEFICIAIRE »**

Vu la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds de Développement Régional au titre programme opérationnel FEDER-FSE Guyane au **CIRAD** pour la réalisation de l'opération intitulée **REGEPE – N° SYNERGIE : GY0013668**

Vu la demande du bénéficiaire en date du **07/04/2020 reçue le 07/04/2020**

Vue la consultation écrite du CPS du **20/05/2020**

Vue la consultation écrite CPE du **29/05/2020**

Vu l'arrêté attributif Réf **SQC2020/55** pris par la Collectivité

*MA*

**OBJET :**

**Présentation des éléments qui justifient l'établissement de l'avenant**

**Le porteur a pris du retard dans les travaux pour la mise en place du Centre de Ressources Biologiques. De plus, des modifications dans la norme de certification ISO9001/2015 ont également engendré des retards sur l'opération.**

**Ainsi, le porteur sollicite une prolongation de 6 mois jusqu'au 30/06/2021.**

**PAR CONSEQUENT IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**L'ARTICLE N°2 Intitulé « Période d'exécution » de la convention telle qu'initialement établie est modifié comme suit :**

***La réalisation physique de l'opération s'inscrit dans la période suivante :***

**DATE DE FIN : 30/06/2021 au lieu du 31/12/2020.**

**L'ARTICLE N°3 Intitulé « Périodes contractuelles » de la convention telle qu'initialement établie est modifié comme suit :**

**3.1. PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES :** pour être éligibles les dépenses doivent avoir été engagées, payées et acquittées :

**ENTRE**

**Le 01/01/2018**

**ET LE 30/10/2021.**

**3.2. DATE LIMITE DE DEMANDE DE SOLDE :** le compte-rendu d'exécution final de l'opération accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires au solde du dossier doit être fourni par le chef de file :

**AVANT LE 31/12/2021.**

**3.3. PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION :**

**DÉBUT :** La convention prend effet juridique à compter de sa signature par tous les cocontractants avec effet rétroactif pour la prise en compte des dépenses éligibles.

**FIN :** La convention devient caduque **12 mois** après la date de fin d'exécution de l'opération mentionnée à l'ARTICLE 2. Passé ce délai, il ne pourra être fait droit à aucune demande de paiement en exécution de la présente convention et toutes les sommes payées et non complètement justifiées feront l'objet d'un ordre de reversement.

La convention devient également caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans les 6 mois qui suivent sa prise d'effet juridique

Les annexes 1 et 2 modifiées sont jointes ci-après et font partie intégrante de l'avenant.  
Le reste de la convention reste inchangé.

En 2 exemplaires,


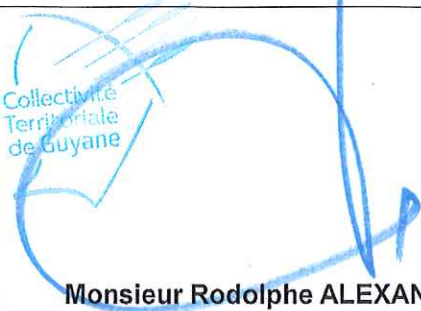
A Cayenne, le 09 DEC 2020

Le bénéficiaire,

La Collectivité

Représenté par le Directeur Régional Antilles-  
Guyane du CIRAD

Représentée par le Président de  
l'Assemblée de Guyane

 <b>Monsieur Dominique MARTINEZ</b>	 <b>Monsieur Rodolphe ALEXANDRE</b>
--	---

**CIRAD**  
Direction Régionale  
Site de Neuf Château  
Sainte-Marie  
97130 CARIFESTE - NEUF CHATEAU  
S.A.N. 1031 000 270 00006 - N°PE : 7219Z

## **L'ANNEXE 1 de la convention- FICHE SYNTHÉTIQUE** **TECHNIQUE DE L'OPÉRATION - est modifiée comme suit :**

### **OBJECTIFS**

Les objectifs fixés sont les suivants:

- Définir et mettre en place le cadre légal de gestion et d'échange de matériel végétal, en accord avec les conventions internationales et nationales
- Introduire du matériel génétique dans le CRB, essentiellement des ressources endogènes pérennes de Guyane, en particulier celles qui sont rares, en danger ou particulièrement intéressantes pour l'innovation
- Connaître et caractériser la diversité génétique et phénotypique des collections afin de pouvoir les utiliser à moyen terme dans des programmes d'amélioration génétique (valorisation au profit des filières guyanaises); une base de données des caractéristiques de toutes les accessions au CRB sera réalisée
- Optimiser les techniques de conservation à long terme des collections en mettant au point les techniques de propagation et culturales les plus économiques possibles
- Certifier à la norme NF S 96-900 le CRB-PPG, les structures et les collections pour la réception, la conservation et la diffusion des accessions végétales
- Développer un partenariat international et régional pour une gestion coordonnée des centres de ressources biologiques, pour faciliter les échanges et l'utilisation du matériel et pour constituer un réseau reconnu par les instances internationales
- Mettre en place progressivement en Guyane un CRB dédié spécifiquement aux espèces forestières tropicales endogènes qui n'existe par ailleurs dans le monde.

Le projet participe à la valorisation des bio-ressources végétales. En effet, à travers la mise en place du CRB, le CIRAD propose une vitrine pour les industriels et scientifiques sur du matériel végétal provenant notamment des plantes pérennes de la Guyane.

L'opération s'inscrit donc dans le cadre de la SRI et du PO FEDER 2014-2020.

### **CONTENU**

Le terme de centre de ressources biologiques (CRB) est apparu formellement en 1999 à l'issue du travail de l'OCDE sur les ressources biologiques. Il concerne des organismes détenant des ressources biologiques et leurs données associées, que celles-ci soient d'origine végétale, microbienne, animale ou humaine et dont le rôle principal est de mettre à disposition de la recherche scientifique et biotechnologique des bio-ressources de qualité.

La norme française NF S 96-900 a été étendue aux CRB animaux et végétaux en août 2011. Elle couvre les exigences d'un management qualité en fonction des obligations "métier" concernant la gestion des collections.

Ainsi, la mise en place d'un CRB et une certification permettent d'assurer auprès des différents acteurs une visibilité des espèces présentes sur le territoire et pouvant présenter un intérêt scientifique ou industriel. Il s'agit donc d'une vitrine pour le territoire en termes de valorisation des bio-ressources.

Depuis 2012, le CIRAD a mis en place un centre de ressources biologiques pour les Plantes Pérennes de Guyane (CRB-PPG) sur la station du CIRAD à Sinnamary. Il a pour mission de centraliser, d'étudier et de développer les ressources génétiques afin de mettre à disposition de la

filière un matériel stable, certifié et permettant l'innovation.  
Il est labellisé IBISA (Infrastructure en biologie , santé et agronomie) et est intégré dans le réseau inter-trop des CRB gérés par l'INRA, le CIRAD et l'IRD.

Le projet REGEPE se propose de faire du CRB-PPG un centre certifié reconnu au niveau national, régional et international pour la gestion et la valorisation des ressources génétiques végétales pérennes de Guyane.

### **MOYENS**

10 personnes seront affectées à l'opération. Elles pourront bénéficier des structures du CIRAD en Guyane (bureaux, laboratoires, terrain d'expérimentation...).

Par ailleurs, un tableau de bord sera mis en place pour assurer le suivi de l'opération.

### **LIVRABLES :**

Les livrables attendus sont la certification du CRB ainsi que les collections de plantes pérennes.

### **PUBLIC CIBLE**

Le premier public cible du projet sont les chercheurs travaillant sur les plantes pérennes tropicales présentes dans le CRB de Guyane.

Il touchera également les pépiniéristes et agriculteurs suite aux transferts de technologie qui seront réalisés.

**DECOMPOSITION DU PROJET** (étapes, phases, actions, modules, etc.): Précisez le séquençage et le phasage de l'opération

Tache, Action	2018 M1- 6	2018 M7- 12	2019 M13- 18	2019 M19- 24	2020 M25- 30	2020 M31- 36	2021 M37- 42
<b>Tache 1 : introduction de matériel dans le CRB</b>							
Action 1 : définition des règles d'accès et d'échange pour les ressources génétiques selon les conventions internationales							
Action 2 : introduction de ressources génétiques (RG) dans le CRB PPG							
Action 3 : installation du matériel végétal dans le CRB toutes espèces							
<b>Tache 2 : évaluation génotypique et phénotypique du matériel</b>							
Action1 : évaluation de la diversité génétique							
Action2 : évaluation de la diversité phénotypique, toutes espèces							
<b>Tache 3 : gestion et certification du CRB</b>							
Action 1 : optimisation des pratiques culturales pour les accessions du CRB :serres, pépinière, champ							
Action 2 : construction de la base de données							
Action 3 : démarche qualité et certification du CRB							
<b>Tache 4 : intégration du CRB PPG dans les réseaux nationaux et internationaux</b>							
Action 1 : intégration au réseau français des CRB certifiés							
Action 2 : établissement d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion du CRB							
Action 3 : mise en réseau de la base de données du CRB à l'International							
<b>Tache 5 : diffusion et valorisation du matériel</b>							
Essais en station et chez les agriculteurs							
Echanges de RG dans le cadre de partenariats nationaux et internationaux							
<b>Tache 6 : communication</b>							
Publications							
Conférences internationales							
Communication grand public							
Participation aux manifestations locales							

**L'ANNEXE 2 de la convention - BUDGET ET PLANS DE FINANCEMENTS**  
**PRÉVISIONNELS – est modifiée comme suit :**

**BUDGET PREVISIONNEL**

**Postes de dépense, calendrier et échéancier :**

<b>Détails des postes de dépense</b>	<b>Libellé du poste de dépense</b>	<b>Montant</b>
<b>Catégorie de dépense</b>		
Autres dépenses (à spécifier)	Dépenses de fonctionnement	5 586,16 €
Dépenses de communication de l'opération	Communication	7 450,00 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	Frais de déplacements	23 102,19 €
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure)	Frais de structure *	36 860,85 €
Dépenses de personnel	Frais de personnel	245 739,00 €
Dépenses de personnel	Stages	7 852,80 €
Dépenses de prestations externes de service	Prestations de service	39 333,36 €
	<b>Total :</b>	<b>365 924,36 €</b>

\*Les frais de structure représentent 15% des frais de personnel direct.

<b>Calendrier :</b>	
<b>Période prévisionnelle d'exécution :</b>	<b>Début : 01/01/2018</b>
	<b>Fin : 30/06/2021</b>

<b><i>Echéancier prévisionnel</i></b>	
<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2018	101 197,78
2019	131655,02
2020	95 702,50
2021	37 369,06
<b>Total :</b>	<b>365 924,36 €</b>

DJ



Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources			
Financier	Partenaire	Régime d'aide	Taux(%)
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	Auc / Aucun régime d'aide	68,00
<b>Total co-financier</b>			<b>68,00</b>
Bénéficiaire			32,00
<b>COUT TOTAL ELIGIBLE</b>			<b>100,00</b>

457